



tenue vestimentaire sur le lieu du travail

Par **claudie**, le 17/03/2011 à 14:40

Je suis conseillère de vent et sur mon contrat de travail il est précisé que je dois porter un uniforme, mon patron me fournit une veste, que je porte. Dernièrement il a établi une note de service précisant que pour transmettre l'image de la marque il fallait mettre un pantalon ou jupe noir uni associé à un haut noir, beige ou blanc uni
pantalon ou jupe marron ou beige uni associé à un haut marron, beige ou blanc uni
pas de grosses boucles d'oreille, couleurs autorisées or, argent, blanc ou beige et pas de grosses baques
Tout cela n'étant pas fourni par mon employeur.
En a-t-il le droit ?

Par **P.M.**, le 17/03/2011 à 15:08

Bonjour,
Même si l'employeur peut exiger le port d'une tenue compatible avec les fonctions de la salariée, lorsqu'il veut que certains détails soient respectés, il devrait fournir les attributs vestimentaires qu'il veut imposer...
Par ailleurs, nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché...

Par **claudie**, le 17/03/2011 à 15:14

merci de votre réponse
c'est exactement ce que je lui ai dit, il m'a affirmé qu'il pouvait m'imposer un code couleur vestimentaire

Par **P.M.**, le 17/03/2011 à 15:37

Alors, il devrait facilement vous indiquer suivant quelle disposition légale ou jurisprudentielle...